

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **MERCREDI 25 JANVIER 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6**

Le 25 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du Villaret à Montvalezan, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Séez : Lionel ARPIN, Joelle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Françoise BESNARD

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

### **EXCUSÉS**

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Lionel ARPIN**

**2023-07**

## **AVENANT ARCELORMITTAL FRANCE – REPRISE DE L'ACIER**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la collectivité travaille avec différents repreneurs de matière dans le cadre du tri des déchets. Le choix du repreneur pour l'acier dépend de l'option « reprise filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers (CITEO/ADELPHE) avec laquelle la collectivité est en contrat depuis 2017.

Le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications par le biais de 2 arrêtés le 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé à la collectivité de le prolonger par le biais d'un avenant d'une durée de 1an.

Le présent avenant, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet d'acter le renouvellement du contrat pour une durée de 1 an ainsi que les modifications qui découlent du nouveau cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers.

**VU** l'avenant N°1 au Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 10 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec ARCELORMITTAL France pour la reprise de l'acier ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**Le Président,**

**Yannick AMET**



**AVENANT N° I au**  
**Contrat Type de Reprise Option Filière Acier**  
**Barème F**

**Entre :**

Nom de la Collectivité : Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Ayant son siège : 8, rue Saint Pierre – BP N° I - 73707 SEEZ

Représentée par : Yannick AMET

Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du : 25 janvier 2023

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

**Et :**

Nom du repreneur : ARCELORMITTAL FRANCE

N° R.C.S.: Bobigny 562 094 425

Ayant son siège : Immeuble le Cézanne - 6 rue André Campra – 93200 St Denis

Représentée par : Monsieur Matthieu JEHL

Agissant en qualité de : Directeur Général

Ci-après dénommée « le Repreneur », d'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

**PREAMBULE**

Les parties ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière acier entre ArcelorMittal France et Citeo / Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en acier de la Collectivité (ci-après le « Contrat »). Les parties ont signé ce contrat de reprise le 1er janvier 2018, et ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par la suite, deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises.

Depuis Citeo / Adelphe s'est par ailleurs engagée auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé en application de l'arrêté précité.

Dans le cas où le présent avenant serait conclu après le 31 décembre 2022 pour un motif de retard de délibération, la Collectivité indiquera à ArcelorMittal France son intention de conclure l'avenant par une lettre d'intention. Celui-ci prendra alors effet à la date rétroactive du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Conformément à l'article 16 du Contrat de reprise initialement signé entre les parties, les parties ont décidé de prolonger et de modifier le contrat de reprise filière par la voie du présent avenant, qui ne constitue pas un nouveau contrat.

En conséquence, les termes du contrat initial et de ses annexes sont remplacés par les termes de l'Annexe I « CONTRAT DE REPRISE FILIERE ACIER 2023 » de ce présent contrat dont l'ensemble des articles ainsi modifiés s'appliquent dans leur intégralité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Séz

le

**Le repreneur désigné**

**LA COLLECTIVITE**

**Le Président,**

**Yannick AMET**